

## Conditions générales de vente DFM Europe Sp. z o.o.

Version 1.2 du 01.08.2024

### I. Dispositions préliminaires

1. Les conditions générales de vente (ci-après désignées CGV) se réfèrent aux contrats signés par DFM Europe Sp. z o.o. dont le siège social se trouve à Gdansk 80-307 ul. Antoniego Abrahama 1A, qui est enregistrée au numéro KRS 0000665090, au capital 690 000 PLN, au TVA 8762468065, au numéro REGON 366624352 (ci-après désignée DFM Europe).
2. Les conditions générales de vente constituent la partie intégrante des tous les contrats signés par DFM Europe avec les Acheteurs qui exercent une activité économique, peu importe la façon de signer le contrat et si DFM Europe n'exclut pas clairement à l'écrit les dispositions des CGV du contrat partiellement ou en totalité. Dans le cas de l'exclusion partielle des dispositions des CGV du contrat, elles s'appliquent au contrat pour le surplus. Dans le cas où les CGV ne sont pas clairement exclues du contrat et en même temps ce contrat contient les clauses contradictoires aux CGV, les dispositions du contrat sont prioritaires et les mentions des CGV sont complémentaires pour le surplus.
3. Si DFM Europe utilise le terme CGV il s'agit des CGV version 1.2 du 01.08.2024.
4. Les CGV sont jointes aux Contrats de Partenariat. Dans le cas de l'absence du Contrat les CGV constitueront la partie intégrante de la confirmation de commande.

### II. Conditions de la signature du Contrat entre DFM Europe et l'Acheteur

1. Les parties signent à chaque fois la Confirmation de Commande précisant la spécification des produits, les conditions de l'achat/vente, les conditions de paiement, les garanties, les taux du TVA. La Confirmation de Commande est le document qui tient compte des toutes les conclusions écrites et orales entre DFM Europe et l'Acheteur, en forme descriptive ou en tableau, en détaillant les noms des produits, les quantités, les prix unitaires, les délais. Elle peut, si nécessaire, contenir les plans, les fiches techniques ou autres documents.
2. Au cas où il y a le Contrat de Partenariat, les Parties signent à chaque fois la Confirmation de Commande en version simplifiée comme la pièce jointe au Contrat.
3. Pour le montant de la commande inférieur à 500 EUR, il est possible pour l'Acheteur de passer la commande sur la base des e-mails, tout en acceptant le devis et les CGV. L'acceptation écrite du devis constitue automatiquement l'accord sur les CGV.
4. Les Confirmations de Commande dont on parle dans le point II. 1 et 2 ci-dessus doivent être signées par les personnes autorisées (désignées dans le registre adéquat ou possédant la procuration pertinente). La Confirmation de Commande et d'autres conclusions envoyées de la boîte e-mail professionnelle de l'Acheteur provoquent la prise de la responsabilité de l'entreprise de l'Acheteur par ces conclusions.
5. Les documents comme les confirmations de commande, les autorisations, etc., dont on parle dans le point II. 1-5 ci-dessus, peuvent être passés par la voie électronique (e-mail) ou par la poste sur les adresses désignées par l'Acheteur et par DFM Europe.
6. Le manque de la signature sur la Confirmation de Commande de la part de DFM Europe dont on parle dans le point II. 1-3 ci-dessus, signifie que la commande n'est pas acceptée à la mise en oeuvre, en même temps cela ne constitue pas une violation des dispositions ni des contrats entre DFM Europe et l'Acheteur.



7. Toutes autres informations que celles comprises dans la Confirmation de Commande concernant en particulier les prix, les disponibilités de l'assortiment et les délais, ont le caractère informatif et ne constituent pas le devis au sens des dispositions du Code Civil.

8. Les Parties s'engagent à ne pas passer, à ne pas partager et à ne pas utiliser les informations concernant l'autre Partie, dont elles ont appris en cours de la collaboration. En particulier les Parties s'engagent à ne pas mettre à disposition et à ne pas donner au public les informations constituant le secret professionnel de l'entreprise au sens de l'article 11 de la loi du 16.04.1993 sur la lutte contre la concurrence déloyale, les informations techniques, les informations sur les clients, sur les collaborateurs et sur les fournisseurs de l'entreprise aussi bien que les informations sur les rabais, sur les marges, sur les primes, etc. Sauf décision contraire des Parties, ce engagement reste en vigueur pendant toute la durée de la collaboration et 3 ans après la résiliation par l'une ou l'autre Partie.

9. Tout l'assortiment non désignée dans le Devis ou dans la Confirmation de Commande comme les éléments constitutifs des produits ou d'autres coûts (le transport, la pose) ne sont pas à la charge de DFM Europe et ils peuvent être réalisés ou fournis par DFM Europe aux conditions et au prix convenus en plus par les Parties. Cela est fait à l'écrit en forme d'une annexe ou cela constitue une transaction distincte.

10. Les erreurs évidentes de plume ou de transcription, les erreurs typographiques, de calcul ou d'autres de même type dans la documentation de DFM Europe, n'engagent pas DFM Europe et peuvent être rectifiées par DFM Europe sur chaque étape de l'exécution du contrat. L'Acheteur n'a pas droit de faire une réclamation à l'encontre de DFM Europe à ce titre.

### III. Prix et délais de paiement

1. Les prix et les délais sont précisés pas DFM Europe dans le devis ou dans la Confirmation de Commande dont on parle dans le point II. 1-3. Les prix sont déclarés net hors taxes. Le TVA est ajouté suivant le taux de TVA adéquat. Dans le cas où le taux de TVA change dans la période entre la précision du prix par DFM Europe et la date de la facturation, l'Acheteur est obligé de payer le prix tenant compte de cette modification du taux de TVA.

2. DFM Europe a le droit d'arrêter la réalisation du contrat en totalité ou en partie, dans le cas où l'Acheteur ou ses sociétés liées par l'actionariat ont les retards de paiement résultant d'autres contrats avec DFM Europe, jusqu'au moment de payer les factures par l'Acheteur.

3. Les factures envoyées après l'expédition des marchandises sont la base de paiement. Dans le cas des conditions ExWorks, si l'Acheteur évite la réception des marchandises dans les 3 jours ou si cela est spécifié dans le contrat, DFM Europe a le droit d'émettre une facture dans les 7 jours à compter de la date à laquelle les marchandises sont à la disposition de l'Acheteur. La notification d'une telle instruction peut avoir lieu par courrier électronique ou par téléphone.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture. Pour la date de paiement on considère la date de crédit du compte bancaire.

4. En cas de retard ou de non – paiement, DFM Europe peut faire valoir - outre les autres droits prévus par la loi et par les CGV – un taux d'intérêt légal pour le retard de paiement.

5. DFM Europe se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au ce que l'Acheteur paye tout le prix. DFM Europe peut, à défaut de prix valable, exiger le paiement du prix ou le retour des marchandises livrées à l'Acheteur.

6. Le paiement de prix des marchandises livrées est également l'une des conditions pour que DFM Europe puisse réaliser les avantages de la garantie dont on parle dans le point VI des CGV. Si l'Acheteur soulève des objections quant à la qualité ou le délai



du contrat, cela ne constitue pas une base pour suspendre les virements pour les marchandises livrées ou posées. Toutes les objections doivent être signalées dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. Si les non-conformités ne sont pas signalées dans ce délai, la plainte peut être rejetée par DFM Europe.

#### IV. Livraison des produits commandés

1. Les conditions de livraison des produits commandés sont spécifiées dans la Confirmation de Commande ou dans le devis dont on parle dans le point II. 1-3. L'Acheteur est obligé d'indiquer par écrit la personne autorisée à confirmer la réception de la marchandise et à assurer le déchargement de la marchandise livrée. En cas d'organisation du transport par l'Acheteur, il est tenu d'indiquer par écrit, avant le chargement, les nom et prénom du conducteur et le numéro du camion avec le remorque et de prévoir le déchargement du camion à destination. Immédiatement après la livraison, l'Acheteur est obligé d'inspecter les marchandises reçues et d'enregistrer toute non-conformité ou tout dommage des emballages sur le document de livraison (CMR, bon de livraison) et de les documenter avec les photos et avec leur description. En plus l'Acheteur est obligé de contrôler la marchandise reçue et de signaler toute non-conformité (aussi les objections quantitatives) dans les 3 jours après la réception. Le manque des non-conformités signalées est traité comme la réception de la marchandise sans réserves.
2. En cas d'organisation du transport par DFM Europe ou sur sa commande au lieu indiqué par l'Acheteur dans la Confirmation de Commande ou dans les documents ultérieurs constituant un élément de cette Confirmation, l'envoi est à la charge de l'Acheteur, sauf décision contraire des Parties.
3. Si convenu dans la Confirmation de Commande le prépaiement ou la situation visée au point III. 2, la date de livraison est comptée à partir de la date du crédit du paiement anticipé sur le compte bancaire de DFM Europe. Lorsqu'un acompte n'est pas requis, ce délai est compté à partir du jour où DFM Europe reçoit la Confirmation de Commande signée et détermine tous les détails techniques.
4. S'il n'est pas possible de préciser les dates de livraison dans la Confirmation de Commande, ce délai est fixé par DFM Europe au cours de l'exécution du contrat et il sera confirmé par e-mail ou par la poste.
5. Quelle que soit la méthode de détermination de la date de livraison, elle est indicative, calculée sur la base de l'expérience de DFM Europe. Un changement de la date de livraison (son raccourcissement ou sa prolongation) ne constitue pas une violation des dispositions du contrat.
6. Le risque de perte accidentelle ou d'endommagement de la marchandise est transféré à l'Acheteur à la réception.
7. Nonobstant d'autres raisons spécifiées dans les dispositions légales ou dans les CGV, DFM Europe n'est pas responsable de l'absence des livraisons pour des raisons indépendantes de leur volonté, telles que la force de l'exil, des grèves ou des modifications de la réglementation en vigueur.

#### V. Garantie, responsabilité de DFM Europe

1. La garantie pour les biens et services fournis conformément à la Confirmation de Commande est fournie sous réserve du respect des dispositions des fiches techniques et des notices de pose des produits livrés à l'Acheteur. Quoi qu'il en soit, la garantie est accordée sous la condition du paiement intégral des marchandises livrées. La période de garantie standard est de 12 mois et est calculée à partir de la date de livraison des marchandises, conformément aux conditions de livraison précisées dans la Confirmation de Commande. La garantie peut également dépendre du type de produit et de son utilisation, dans ce cas la période de garantie peut également être spécifiée séparément pour chaque type de produit. À moins que les Parties n'en conviennent pas autrement,



le document de base précisant les conditions de la garantie est la notice de pose, mise à disposition électroniquement à la demande de l'Acheteur.

2. La responsabilité de DFM Europe au titre de la garantie est exclue.

3. La responsabilité de DFM Europe en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du contrat est limitée aux dommages réels ; la responsabilité pour les profits perdus est exclue. La limite supérieure d'indemnisation en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du contrat par DFM Europe est de 10% du prix de vente des marchandises sous contrat.

## VI. Dispositions finales

1. Dans les matières régies par CGV, les dispositions de la loi polonaise sont applicables, notamment le Code Civil.

2. DFM Europe n'accepte les renvois des marchandises résultant de l'erreur dans l'appel d'offres ou dans la commande envoyées par l'Acheteur. En cas de l'acceptation du renvoi, si DFM Europe l'indique à l'écrit, DFM Europe se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais de traitement et de logistique pouvant aller jusqu'à 60% de la valeur commandée.

3. Tout litige découlant des contrats vendus ou lié aux confirmations de commande sera d'abord réglé à l'amiable. Si le litige ne peut pas être réglé à l'amiable, il sera résolu par le tribunal compétent pour le siège de DFM Europe.

Si, en liaison avec le contrat ou le contrat conclu, il est nécessaire de confier le traitement de données à caractère personnel à l'autre Partie, les Parties s'engagent à conclure un accord de confier le traitement des données à caractère personnel suivant l'article 28 paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données et à l'abrogation de la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Des informations sur le traitement des données à caractère personnel par DFM Europe sont disponibles sur [www.dfm-europe.eu](http://www.dfm-europe.eu)

4. DFM Europe a le droit de modifier les CGV à tout moment, tandis que pour les contrat déjà signés il faut appliquer les CGV en vigueur à la signature du contrat ou de la confirmation de commande par l'Acheteur.

